inspection académique
Alpes-Maritimes
académie Nice
éducation nationale

Inspection Académique
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mèl
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Service
CABINET
Bureau
IEN ADJOINT/MCC

Affaire suivie par
Sandrine ADAM
Téléphone
04 93 72 64 01
Télécopie
04 93 72 63 44
Mél
centener@ac-nice.fr

Nice, le mardi 14 septembre 2010

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs
Mesdames, Messieurs les enseignants des RASED

s/c

Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs

Objet : organisation du temps de service des personnels des réseaux d'aides spécialisées
Réf : Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008
Circulaire 2009-088 du 17 juillet 2009

1.Le temps de service des maîtres chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique et à dominante rééducative est défini par la circulaire citée en référence.

Les enseignants spécialisés sont assujettis aux mêmes obligations de service hebdomadaire que les maîtres de même statut non spécialisés. La spécificité de l'action pédagogique au sein des classes spécialisées nécessite de compléter la durée des enseignements par des réunions de coordination et de synthèse. Les heures de coordination et de synthèse ne peuvent être imputées sur le temps réglementaire d'enseignement dispensé aux élèves.

L'application de ces principes semble avoir donné lieu à des interprétations assez divergentes au sein du département. Aussi bien, la présente note se propose-t-elle de rappeler les règles en vigueur afin d'homogénéiser les pratiques au plan départemental.

Les obligations de service sont fixées comme suit :

- 24 heures hebdomadaires en présence des élèves correspondant aux **24 heures d'enseignement obligatoire**, sauf mission particulière confiée par l'inspecteur de l'éducation nationale.
- 108 heures annuelles, soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires, sont consacrées à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école.

Au sein de ces 108 heures :

- 6 heures sont consacrées aux conseils d'école
- 24 heures sont consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents et au suivi des PPS.
- L'inspecteur de l'éducation nationale veille à ce qu'un temps de concertation propre au réseau permette une réflexion sur son

fonctionnement, sur l'évaluation de ses effets et, le cas échéant, sur la situation particulière de certains élèves.

- Les enseignants du réseau peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription.

Chaque enseignant spécialisé renseigne régulièrement pendant l'année scolaire son tableau de service des 108 heures annualisées qu'il tient à la disposition de l'inspecteur de circonscription.

2.L'emploi du temps des psychologues scolaires permet la souplesse nécessaire à l'exercice de l'ensemble de leurs missions. Leurs obligations de service sont fixées comme suit :

- 24 heures hebdomadaires consacrées aux actions de prévention, aux examens cliniques ou psychométriques, aux entretiens avec les familles et les enseignants, aux suivis psychologiques, aux réunions de coordination et de synthèse, aux réunions des commissions spéciales, aux actions d'intégration, à la participation à des réunions institutionnelles et aux activités d'étude et de formation.
- Les entretiens avec les parents ou les enseignants, les relations avec les organismes et services extérieurs peuvent se dérouler en dehors du temps de présence des élèves pour tenir compte des disponibilités des différents acteurs.
- Le dépouillement des tests et leur interprétation, l'analyse des entretiens, la rédaction des comptes rendus, les courriers, la préparation des réunions, l'information personnelle, sont effectuées en dehors de ce temps de service.
- Les psychologues scolaires peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription.

Sachant compter sur votre professionnalisme vis à vis des élèves qui nous sont confiés, je vous remercie pour votre engagement.

Philippe JOURDAN